



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ALLEE DES SEMIS**

EH/IE

APM 08/1530

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 03 septembre 2008,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules allée des Semis, dans la partie comprise entre l'avenue des Semis et l'allée des Mouettes,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit allée des Semis dans la partie comprise entre l'avenue des Semis et l'allée des Mouettes.

A cet effet, des panneaux de type B6a1 « stationnement interdit » seront implantés allée des Semis à l'intersection avec l'avenue des Semis et l'allée des Semis à l'intersection avec l'allée des Mouettes.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*